

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 29 Mars 2021

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA -PINEL Damien (arrivé à 20h15), LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DÉSEVÉDAVY Régis, TIREAU Marion, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, RENARD Marine (arrivée à 20h25).

Absents excusés : DOUSSON Hélène donne pouvoir à BOCQUET Damien, PASCO Cécile donne pouvoir à ROSSA PINEL Damien, PAILLARD Françoise donne pouvoir à BELLEC Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

1. Validation du compte-rendu du CM du 15 Février 2021

Approbation du compte-rendu du CM du 15 Février 2021

2. Budget/Finances

Arrivés de M. ROSSA PINEL Damien à 20h15 et de RENARD Marine à 20h25

Délibération n° 2021-019 : Budget communal : vote du compte administratif 2020

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2020.

	DEPENSES	RECETTES
	<u>Réalisations 2020</u>	
Section de Fonctionnement	820 524.71 €	941 182.01 €
Section d'Investissement	711 552.59 €	603 978.80 €
	<u>Report de l'exercice 2019</u>	
Section de Fonctionnement	0.00 €	219 515.32 €
Section d'Investissement	0.00 €	288 722.12 €

Résultats de l'exercice 2020 :

- Fonctionnement : excédent de clôture : **340 172.62 €**
- Investissement : excédent de clôture : **181 198.33 €**

Une fois le Maire sorti de la salle, M. FAOUCHER, 4^{ème} adjoint, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte administratif 2020 de la commune, faisant apparaître les résultats suivants :
 - ↳ Excédent de fonctionnement : 340 172.62 €
 - ↳ Excédent d'investissement : 181 198.33 €
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-020 : Budget communal : vote du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

Délibération n° 2021-021 : Budget communal : affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats du compte Administratif 2020 du budget communal. Ceux-ci s'élèvent :

- En fonctionnement à : + 340 172.62 €
- En investissement à : + 181 198.33 €

Il propose d'affecter les résultats au B.P. 2021 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :

↳ Section de fonctionnement, compte R002 : 0.00 €

↳ Section d'investissement, compte 1068 : 340 172.62 €

Excédent d'investissement :

↳ Section d'investissement, compte R001 : 181 198.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'affecter les résultats 2020 comme proposée ci-dessus, à savoir :
 - ↳ Excédent de fonctionnement : R002 = 0.00 €
C1068 = 340 172.62 €
 - ↳ Excédent d'investissement : R001 = 181 198.33 €
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-022 : Budget communal : vote des subventions 2021 aux associations et organismes

Mme QUINIOU, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commission Finance s'est réunie, le lundi 8 mars, pour regarder les dossiers de demande de subvention des associations.

Après avoir regardé chaque dossier attentivement, la commission propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Propositions subvention 2021
ACCA (Chasse)	0.00 €
AFM (Assoc. Familles de Mouazé)	1 000.00 €
Assoc. Parents d'élèves	1 200.00 €
Atelier Terre et Création	0.00 €
Athlétic Club Mouazéen	0.00 €
Avec nos ânes	90.00 €
Balestra	0.00 €
Champignons et nature	0.00 €
Club de la bonne entente	0.00 €
Combattants Algérie Tunisie Maroc	250.00 €
Comité des Fêtes	0.00 €
Emma Pas à Pas	0.00 €
Les Potagers de Mouazé	400.00 €
Mille pattes de l'Illet	0.00 €
Mouazé Téléthonne	0.00 €
Tous photographes	0.00 €
US Illet Forêt	1 900.00 €
Comice Agricole	0.00 €
Illet Basket Club	750.00 €
CCAS	1 800.00 €
ADMR St Aubin d'Aubigné	1 142.40 €
TOTAL	8 532.40 €

Après cette présentation, M. le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur les subventions 2021 accordées aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les subventions 2021 aux associations et organismes comme suit :

Associations	Propositions subvention 2021
ACCA (Chasse)	0.00 €
AFM (Assoc. Familles de Mouazé)	1 000.00 €
Assoc. Parents d'élèves	1 200.00 €
Atelier Terre et Création	0.00 €
Athlétic Club Mouazéen	0.00 €
Avec nos ânes	90.00 €
Balestra	0.00 €
Champignons et nature	0.00 €
Club de la bonne entente	0.00 €
Combattants Algérie Tunisie Maroc	250.00 €
Comité des Fêtes	0.00 €
Emma Pas à Pas	0.00 €
Les Potagers de Mouazé	500.00 €
Mille pattes de l'Illet	0.00 €
Mouazé Téléthonne	0.00 €
Tous photographes	0.00 €
US Illet Forêt	1 900.00 €
Comice Agricole	0.00 €
Illet Basket Club	750.00 €
CCAS	1 800.00 €
ADMR St Aubin d'Aubigné	1 142.40 €
TOTAL	8 632.40 €

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : la proposition initiale de subvention 2021 à l'association « Les potagers de Mouazé » était de 400 €. Lors de la réunion du 15 mars, M. BELLEC avait été étonné du montant de cette subvention qu'il trouvait faible compte tenu des abattages d'arbres que les bénévoles de l'association avaient effectués durant l'hiver à leur frais. Mme QUINIOU avait alors dit qu'elle allait revoir la demande de subvention envoyée par l'association pour s'assurer du montant sollicité. L'association a bien sollicité 400 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 400 € comme demandé. M. BELLEC estime que celle-ci pourrait être augmentée compte-tenu du service rendu et suite à ce qui avait été dit entre la mairie et l'association lors de l'abattage des arbres. Il est donc proposé une subvention de 500 €.

Délibération n° 2021-023 : Budget communal : vote du Budget primitif 2021

M. le Maire propose le budget primitif 2021 suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2021
011	Charges à caractère général	291 389.00 €
012	Charges de personnel	417 786.00 €
65	Charges de gestion courante	110 791.00 €
66	Charges Financières	17 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
022	Dépenses imprévues	2 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	128 301.50 €
014	Atténuation de produits	18 600.00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections	203.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		987 070.50 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Désignation	Crédits au BP 2021
013	Atténuation des charges	10 500.00 €
70	Produits des services du domaine	121 891.00 €
73	Impôts et taxes	519 752.00 €
74	Dotations, participations...	305 090.00 €
75	Autres revenus de gestion courante	26 700.00 €
76	Produits financiers	2.50 €
77	Produits exceptionnels	3 135.00 €
002	Résultats 2019 reportés	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		987 070.50 €

Dépenses d'investissement :

Op. Chap	Désignation	Crédits au BP 2021
1	Atelier	24 910.00 €
2	Mairie	9 852.00 €
3	Bibliothèque	0.00 €
4	Cimetière	10 860.00 €
5	Salle Polyvalente	35 721.18 €
6	Eglise	0.00 €
7	Salle communale	0.00 €
11	Effacement réseaux	14 820.58 €
12	Ecole	49 814.00 €
13	Réserves foncières	0.00 €
14	Bâtiment 17 rue de l'Illet	0.00 €
15	Voirie	28 500.00 €
16	Eclairage public	28 644.86 €
17	Environnement/développement durable	8 000.00 €
18	Sports	5 200.00 €

201910	Aménagement arrêt multimodal	202.00 €
202001	Aménagt rue du breil et rue St Melaine	0.00 €
202002	Aménagt liaisons douces et carrefour RD25	0.00 €
202003	Piste cyclables Chevaigné St Aubin	0.00 €
202004	Rénovation ancienne école	0.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	386 978.00 €
202102	Réfection des vestiaires de foot	58 498.83 €
202103	Lagunes	0.00 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
OPFI	Opérations financières	85 734.00 €
ONA	Opérations non affectées	32 245.30 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		779 980.75 €

Recettes d'investissement :

Op. Chap	Désignation	Crédits au BP 2021
1	Atelier	5 033.00 €
2	Mairie	1 500.00 €
3	Bibliothèque	0.00 €
4	Cimetière	0.00 €
5	Salle Polyvalente	9 300.00 €
6	Eglise	0.00 €
7	Salle communale	0.00 €
11	Effacement réseaux	0.00 €
12	Ecole	7 900.00 €
13	Réserves foncières	0.00 €
14	Bâtiment 17 rue de l'Illet	0.00 €
15	Voirie	0.00 €
16	Eclairage public	0.00 €
17	Environnement/développement durable	0.00 €
18	Lagunes	0.00 €
201910	Aménagement arrêt multimodal	0.00 €
202001	Aménagt rue du breil et rue St Melaine	0.00 €
202002	Aménagt liaisons douces et carrefour RD25	0.00 €
202003	Piste cyclables Chevaigné St Aubin	0.00 €
202004	Rénovation ancienne école	0.00 €
202101	Aménagement entrée de bourg	37 000.00 €
202102	Réfection des vestiaires de foot	0.00 €
202103	Lagunes	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	128 301.50 €
OPFI	Opérations financières	558 700.95 €
ONA	Opérations non affectées	32 245.30 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		779 980.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De voter le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération

3. Fiscalité

Délibération n° 2021-024 : Fiscalité : vote des taux d'imposition 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.50 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **43.21 %**

	2021		
	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur les propriétés bâties	923 000 €	20.60% 19.90%	373 815 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 200 €	43.21%	22 556 €
	TOTAL		396 371 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 18 voix pour et 1 abstention :

- D'augmenter les taux d'imposition 2021 et de les fixer ainsi :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.50 %**
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **43.21%**
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BOUGEOT explique que suite à la 1^{ère} proposition faite lors de la réunion du 15 mars, les bases prévisionnelles ont été notifiées et ne sont pas aussi élevées que prévues. De plus, une information de la DGFIP est venue précisée que l'évolution des taux doit être calculé sur le taux communal+le taux départemental et non seulement sur le taux communal. Par conséquent, l'augmentation de 20% prévue initialement diminue à 12.75% pour répondre aux exigences de proportion d'évolution entre les taux.

M. BELLEC se demande pourquoi est-ce qu'il faut augmenter autant alors qu'il suffirait de diminuer les crédits du chapitre 023 des dépenses de fonctionnement pour éviter cette forte augmentation. Il aurait préféré augmenter les taux faiblement chaque année plutôt que fortement en une seule fois.

M. BOUGEOT explique que si nous diminuons les crédits au chapitre 023, nous limitons nos capacités d'investissement. Ce chapitre doit être au minimum à 85 000 € (soit le remboursement du capital de la dette). Une fois, celui-ci déduit, il ne reste de 43 301.50 € pour les investissements prévus en 2021. Mme TIREAU insiste sur le fait qu'il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie dans la communication faite aux Mouazéens pour expliquer cette forte augmentation.

Délibération n° 2021-025 : Fiscalité : taxes foncières : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le maire de Mouazé expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts

permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant les difficultés financières de la collectivité et la forte croissance démographique de ces 7 dernières années.

Afin de pouvoir continuer à faire face aux dépenses de fonctionnement des services communaux qui augmentent chaque année toujours un peu plus,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 18 voix pour et 1 abstention :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable **MAIS UNIQUEMENT** pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Énergie : électricité : adhésion au groupement de commande de fourniture d'énergie

Délibération n° 2021-026 : Energie : électricité : adhésion au groupement de commande de fourniture d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Mouazé.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mouazé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Mouazé au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouazé.

5. Bâtiments communaux : défense incendie : contrat de maintenance

Délibération n° 2021-027 : Bâtiments communaux : défense incendie : contrat de vérification/maintenance

M. FAOUCHER informe le conseil municipal que la commune dispose d'un contrat de maintenance et de vérification des installations des systèmes de défense contre l'incendie pour l'ensemble de ces bâtiments communaux. Il précise que la maintenance a coûté près de 2 830 € TTC à la commune en 2020.

Compte-tenu des difficultés financières de la commune et afin d'avoir une meilleure visibilité sur les installations de défense de chaque bâtiment, une révision tarifaire a été demandée à Chubb France, notre prestataire actuel.

Leur nouvelle proposition est la suivante et ferait économiser aux environs de 400 € TTC :

Bâtiments	Formules	Tarifs HT
Atelier	Formule Alliance	98.62 €
Ecole publique	Formule abonnement	207.30 €
	Formule Alliance	277.62 €
Ancienne école	Formule abonnement	6.90 €
	Formule Alliance	84.91 €
Bibliothèque	Formule abonnement	93.29 €
	Formule Alliance	91.07 €
Salle polyvalente	Formule abonnement	127.79 €
	Formule Alliance	245.66 €
Eglise	Formule abonnement	96.74 €

	Formule Alliance	98.62 €
Mairie	Formule Abonnement	103.64 €
	Formule Alliance	205.36 €
Petite salle communale	Formule abonnement	100.19 €
	Formule Alliance	146.72 €
Stade de foot	Formule Alliance	39.61 €
TOTAL HT		2 024.04 €

Formule Abonnement = contrôle alarme incendie

Formule Alliance = contrôle désenfumage, extincteurs et couverture anti-feu

Après l'exposé de M. FAUCHER, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition tarifaire annuel pour la période allant du 04/03/2021 au 03/03/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la proposition de contrat de maintenance et de vérification des installations de défense incendie des bâtiments communaux, de l'entreprise CHUBB France pour un montant annuel de 2 024.04 € HT sur la période allant du 04/03/2021 au 03/03/2024 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école

Délibération n° 2021-028 : Aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école : subventions : sollicitation DETR et DSIL : modification du plan de financement

Suite à la décision prise lors du précédent conseil municipal, l'enveloppe budgétaire accordée aux travaux d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école, a été modifiée. M. GALLE informe le conseil municipal de cette nouvelle enveloppe et demande la rectification du plan de financement du projet dans le but de solliciter les aides suivantes :

- DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 40%
- DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 36%

Le projet d'aménagement de l'entrée de bourg et sécurisation à proximité de l'école est, à présent, estimé à 325 781,07 € HT (maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises). Ainsi, si la commune sollicite l'attribution de la DETR, de la DSIL et toute autre d'aide d'Etat pour le projet, le plan prévisionnel de financement (en € HT) serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	308 065.00 €	DETR (40%) de 260 865 €	104 346.00 €
Maîtrise d'œuvre	15 616.07 €	DSIL (36,00%)	117 281.19 €
Plan topographique	1 100.00 €	Amendes de police	8 997.67 €
Publicité marché	1 000.00 €	Part. départementale	30 000.00 €
		Autofinancement (20%)	65 156.21 €
TOTAL	325 781.07 €	TOTAL	325 781.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération d'aménagement d'entrée de bourg et de sécurisation à proximité de

- l'école ;
- D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR ;
- De solliciter un financement DSIL ;
- De solliciter auprès des services de l'Etat toute autres aides pour lesquelles ce projet est éligible ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Ecole publique

Délibération n° 2021-029 : Ecole publique : acquisition de matériel informatique : sollicitation DETR

Mme NGUIE et M. BOCQUET informent le conseil municipal, qu'il est prévu d'acquérir du matériel informatique pour l'école publique de Mouazé (tableaux numériques, valise numérique, tablettes...).

Ces dépenses peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux DETR dont le dépôt de dossier doit être effectué pour le 31/03/2021.

Aussi, ils demandent au conseil municipal de bien vouloir solliciter la DETR sur le projet d'équipement de l'école publique en matériel informatique pour les classes d'élémentaires. Ils présentent le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Acquisitions	20 894.30 €	DETR (20%)	4 178.86 €
		AAP LEN	12 536.58 €
		Autofinancement	4 178.86 €
TOTAL HT	20 894.30 €	TOTAL	20 894.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération d'acquisition de matériel informatique pour l'école publique ;
- D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- De solliciter un financement DETR ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-030 : Ecole publique : appel à projet « Label Ecole Numérique » : signature de la convention

Mme NGUIE et M. BOCQUET informent le conseil municipal que dans le cadre de ce plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques.

Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques et de services et ressources numériques, pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de

relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Pour cela il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

Ce socle intègre : l'équipement des classes, des équipements mutualisables pour l'école, des équipements du bureau de direction et l'aménagement des réseaux.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- ✓ **Volet équipements informatiques** : le taux de subventionnement est de 70% avec un plafond de 3 500€ par classe de l'école élémentaire, soit de 21 000 € (= 3 500 € * 6 classes) pour l'école élémentaire Jacques Prévert.
- ✓ **Volet services et ressources numériques** : le taux de subventionnement est de 50% avec un plafond de 20 € par élève de l'école élémentaire, soit de 3 000 € (= 20 € * 150 élèves) pour l'école élémentaire Jacques Prévert.

Le dossier de candidature pour l'école élémentaire Jacques Prévert permet à la commune de Mouazé de solliciter une aide financière pour :

- 1) le volet équipements informatiques : acquisition de 5 TNI (Tableau Numérique Interactif), une valise numérique de 13 ordinateurs, 2 tablettes avec leur protection,
- 2) le volet services et ressources numériques : acquisition de 2 licences Edutab pour les tablettes, de 4 licences SMART remote management et d'une suite logiciel SMART Learning pour les tableaux numériques.

Le dépôt des dossiers par les communes est à faire avant le 31 mars 2021 via la plateforme « démarchessimplifiées.fr ». Si la candidature de la commune reçoit une réponse favorable, l'acquisition pourrait être engagée dès que possible, après la signature de la convention, et répartis sur les exercices 2021 et 2022.

DEPENSES		RECETTES	
Volet Equipement			
Acquisitions	20 549.30 €	DETR (20%)	4 178.86 €
		AAP LEN	12 364.08 €
		Autofinancement	4 178.86 €
Volet service et ressources numériques			
Acquisition	345.00 €	AAP LEN (50%)	172.50 €
TOTAL	20 894.30 €	TOTAL	20 894.30 €

Suite à l'exposé de Mme NGUIE et de M. BOCQUET, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions de 70% et 50 % au titre du plan de relance Appel à projet « Label Ecole numérique » et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter l'opération d'acquisition de matériel informatique pour l'école publique ;
- D'arrêter les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- De déposer un dossier de demande d'aide financière au titre du plan de relance Appel à projet « Label Ecole Numérique » ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

- Eclairage public : M. BOUGEOT informe les élus que, comme l'année dernière, il prévoit d'éteindre l'éclairage public pendant la période estivale du 03/05/2021 au 22/08/2021. M. FAOUCHER informe le conseil que les travaux de rénovation de l'éclairage public (tranches 1 et 2) débiteront aux alentours du 01/06/2021.
- Bassin versant : M. BOUGEOT informe les membres du conseil municipal, que le bassin versant va dégager les berges de l'Illet pour la partie allant du Moulin de la Piglais à la Mairie, en abattant 250 peupliers qui sont en fin de vie et/ou qui menacent de tomber. Ils vont également redessiner le lit de la rivière en rétrécissant la largeur à certains endroits pour relancer l'écoulement. Une replantation pourra être envisager mais pas avant un délai de 2 ans. Le bassin versant souhaite d'abord laisser la nature essayer de reprendre son court. M. ROSSA PINEL indique qu'il y aurait aussi des arbres à abattre après le pont de la RD25 et qu'il serait peut-être bien de pouvoir regarder cela en même temps. M. BOUGEOT explique que cela n'est pas prévu mais que cela pourrait être envisager lorsque les lagunes seront réhabilitées.
- Route « Fantôme » : le maire fait part au conseil municipal qu'il a enfin réussi à prendre contact avec des agents de la DDTM. Il semblerait qu'une cession de la route à la commune soit possible mais M. BOUGEOT souhaite que la voie soit remise en état avant. Nous sommes dans l'attente d'une réponse à notre demande.
- Analyse financière prospective : le maire informe le conseil municipal que M. RETO, le trésorier comptable à missionner un inspecteur des finances, suite à la demande de la Préfecture, pour faire une analyse financière prospective de la commune.
- Dératisation : Mme NGUIE demande où en est le contrat de dératisation des réseaux car il y a encore beaucoup de rats qui prolifèrent. M. BOUGEOT rappelle que le contrat est toujours en cours et que les pièges sont relevés et réapprovisionnés régulièrement.
- Dépôt communal : M. ROSSA PINEL fait part que, près de chez lui, existe un dépôt communal où beaucoup de personnes viennent faire des dépôts de déchets verts non autorisés. Il demande si un panneau ne pourrait pas être installé pour informer les citoyens.
- Prochain conseil : 26 avril 2021 à 20h30